



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022  
(Date de convocation : 07 décembre 2022)

Délibération n° 20221209/N°11

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 10	
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujou-Menjouet) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022**

**Décision modificative budgétaire n°3**

Monsieur le Maire explique que du fait d'un dépassement au compte 6061 dans la section de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits provenant du chapitre 022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget annexe eau-assainissement de la commune de Campan de l'exercice 2022 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget principal, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DF	011/6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	+ 5 000€
DF	022/022	Dépenses imprévues	- 5 000€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article unique** : d'approuver cette décision modificative au budget annexe eau-assainissement, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alexandre PUJOU-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-Alexandre PUJOU-MENJOUET  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

